



conges annuel accepter puis annulé??????????

Par **stellina17**, le **09/06/2012** à **10:54**

Bonjour,

voici mon probleme je suis dans un foyer de jeunes travailleurs en qualite de veilleur de nuit/agent d'accueil, et depuis le depart quasiment notre directrice nous impose 24 jours de conges compris entre le 1er juin et le 31 octobre, nous sommes 3 et nous devons prendre 4 semaines chacun, et chaque annee je demande a avoir une semaine en commun avec un de mes collegues, qui est accorder puisque pour ces conges nous avons un remplaceant, cette annee, un de mes collegues a pris le mois de juillet, j'ai pose a la suite de celui ci, jusque la pas de soucis, j'ai pris 3 semaines, puis je reprend pour une semaine et je suis sur ma semaine en doublons du 25 au 1er, sauf que quand elle m'a accepte mes conges elle a modifier le 1er septembre par le 4 septembre mais elle me compte toujours 7 jours?????, j'ai passe l'info a mes collegue de jour pour qu'il lui signale simplement, tous on dormi dessus et la maintenant cela gene mon collegue a pose ses conges puisque cela fait plus d'une semaine donc elle lui refuse, je lui signale l'erreur qu'elle a faite et la coup de telephone elle annule carrément mes conges me reclame 4 semaines sans fraction me dit que c'est dans la convention!!!! sauf que je ne vois ni le non fraction ni les 24 jours!!!! de plus cela fait 23 jours!!! elle emet un avis favorable le 16 mai et m'annule mes conges le 7 juin en a-t-elle le droit de plus me prendre la feuille de confirmation de conges dans mon casier!!!! donc pas forcément honnête mais j'ai quand même le tableau de conges comme preuve plus de témoin!!!! apparemment elle en a après mon collègue et c'est après moi que cela se retourne pour une erreur toute bête!!! que faire?????

merci de votre aide

Par **P.M.**, le **09/06/2012** à **12:06**

Bonjour,

Même si votre texte est un peu confus et mériterait d'être aéré, la règle, c'est que c'est l'employeur qui fixe les dates des congés payés et qu'effectivement pendant la période principale de prise, vous devez normalement avoir 4 semaines continues...

Par **stellina17**, le **09/06/2012** à **19:29**

Bonjour, oui elle choisit la période mais une fois acceptée a-t-elle le droit de revenir

dessus???? a t elle le droit de m'imposer 4 semaines d'affiler?? alors que dans la convention collective je n'ai rien vu de tel??
merci

Par **P.M.**, le **10/06/2012** à **21:46**

Bonjour,

L'employeur peut imposer 4 semaines continues suivant l'[art. L3141-18 du Code du Travail](#) et en principe modifier les dates jusqu'à un mois avant le départ suivant l'[art. L3141-16...](#)

Par **stellina17**, le **11/06/2012** à **12:12**

merci de votre reponse probleme resolu rien de tel qu'une rencontre plutot que des petit mot pour communiquer.
bonne journee a vous